



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 2 décembre 2024 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande initiale qui consiste à réduire le local commercial pour créer un logement supplémentaire au rez-de-chaussée pour un total de 3 logements. Ceci déroge au règlement de lotissement no 746, article 7.6 tableau 3 qui exige que la superficie minimale d'un lot prévue pour 3 logements serait de 600 m² alors que le terrain a une superficie de 413,4 m².

La propriété concernée est située dans la zone C2 et comprend le lot numéro 4 180 080 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 26-28 Angus nord à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 14^{ème} jour de novembre 2024

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier